

Espace Numérique en Santé

Information à destination des résidents et familles

L'établissement va prochainement faire évoluer son dossier de soins informatisé.

Les adaptations vont permettre d'alimenter automatiquement l'**Espace Numérique en Santé** des résidents. Vous n'avez aucune démarche à effectuer de votre côté. Pour rappel, l'Espace Numérique en Santé est personnel et confidentiel, et seul le citoyen lui-même peut y avoir accès.

Le résident peut s'opposer à sa création, et doit le faire savoir au médecin coordonnateur / à la Direction de l'établissement.

1. Qu'est-ce que l'Espace Numérique en Santé (ENS) ?

C'est le nouveau service public qui permet à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité pour être mieux soigné.



Mis en œuvre par le Ministère chargé de la santé et l'Assurance Maladie, Mon espace santé regroupe 3 fonctionnalités principales :

- Un **dossier médical partagé**, pour stocker de manière sécurisée des documents ajoutés par vous-même ou vos professionnels de santé (ordonnances, comptes rendus d'hospitalisation, de biologie).
- Une **messagerie sécurisée de santé** pour échanger des informations et recevoir des documents des professionnels de santé en toute confidentialité.
- Un **agenda de santé** pour enregistrer les rendez-vous médicaux. L'agenda agrège également les rendez-vous médicaux passés et à venir. Il propose également des rappels personnalisés pour les vaccins et dépistages recommandés.

2. Comment ça marche ?

Notre nouveau logiciel de dossier de soins va être connecté directement à l'ENS. Quand les documents devant être transmis à l'ENS vont être rédigés, le logiciel va les envoyer directement et ils seront accessibles sur l'ENS.

3. Comment m'assurer que mes documents arrivent bien sur mon espace ?

L'identité de chaque résident va être vérifiée, sur la base d'une **pièce d'identité valide**, par le service Accueil/Gestion Administrative des Résidents /Bureau des entrées de l'établissement.

Cette vérification implique un appel à un téléservice, dénommé « **INSi** », relié à la base de données d'Etat Civil.



Si les documents d'identité ne correspondent pas à la base de données, il ne pourra être créé d'**Identité Nationale de Santé**. Cela rendra impossible l'alimentation automatique de l'Espace Numérique en Santé.

Il vous sera alors nécessaire de faire une rectification auprès de l'INSEE (modalités d'accès disponibles sur demande auprès de nos services).